

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

**Nombre d'administrateurs : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

**Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 11**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil d'administration soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires de séance.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;  
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

Où l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration à l'exception de Mesdames MIFSUD et Le BIHAN qui n'ont pas assisté à cette séance, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Le Président, René BOUCHARD



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
BAGNOLS-EN-FORÊT

Bagnols-en-Forêt, le 04 novembre 2022

Monsieur le Président du C.C.A.S.

À

Mesdames et Messieurs les membres du C.C.A.S

**OBJET : INVITATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** qui se tiendra dans la salle du Conseil Municipal en Mairie.

- **Le lundi 14 novembre 2022 à 18 : 00 heures**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
René BOUCHARD

COMITÉ COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
83600 BAGNOLS EN FORET

- Annexes :
- *Ordre du jour de la séance*
  - *Procès-verbal de la séance précédente*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS EN FORET

**LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 A 18 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Installation de deux nouveaux administrateurs nommés
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
- 3- Election à bulletins secrets du Vice-Président
- 4- Approbation de la modification du règlement de la Bourse au Permis
- 5- Approbation Convention « Bouger pour garder mon équilibre » par la Mutualité Française
- 6- Approbation Convention « Parcours Sport Santé Séniors » par L'A.N.S.E
- 7- Approbation Convention A.S.E.P.T PACA
- 8- Questions diverses :
  - Point bons alimentaires
  - Approbation listing familles nécessiteuses – Paniers de Noël 2022
  - Proposition nouveau logo CCAS



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Bagnols en Forêt, le 15 novembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS EN FORET

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

- 1- **Délibération n° 10 /2022** - Installation de deux nouveaux administrateurs nommés
  
- 2- **Délibération n° 11 /2022** - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
  
- 3- **Délibération n° 12 /2022** - Election à bulletins secrets du Vice-Président
  
- 4- **Délibération n° 13 /2022** - Approbation de la modification du règlement de la Bourse au Permis
  
- 5- **Délibération n° 14 /2022** - Approbation Convention « Bouger pour garder mon équilibre » par la Mutualité Française
  
- 6- **Délibération n° 15 /2022** - Approbation Convention « Parcours Sport Santé Séniors » par L'A.N.S.E
  
- 7- **Délibération n° 16 /2022** - Approbation Convention A.S.E.P.T PACA

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

**Nombre d'administrateurs : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

### **Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 10** **INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS NOMMÉS**

A la suite de la démission de Madame MAGAIL Jocelyne en mairie le 19 septembre 2022 et à celle de Madame GUERIN Carole en date du 25 octobre 2022, il convient d'installer deux nouveaux administrateurs nommés afin de les remplacer ;

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-7, R. 123-8, R. 123-9, R. 123-10, R. 123-11, R. 123-12, R. 123-13, R. 123-14, R. 123-15 ;

Vu la démission de Madame MAGAIL Jocelyne en mairie le 19 septembre 2022 et celle de Madame GUERIN Carole en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'Arrêté municipal de nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant le n° 448/2022 en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'installer deux administrateurs nommés ;

Considérant les candidatures de Madame MIFSUD Jacqueline le 24 octobre 2022 et celle de Madame LE BIHAN Monique le 26 octobre 2022.

Où l'exposé qui précède,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de l'installation de Mesdames MIFSUD Jacqueline et LE BIHAN Monique en qualité d'administrateurs et de les déclarer installées dans leurs fonctions,
- D'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération



Le Président, René BOUCHARD

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

**Nombre d'administrateurs : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

**Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 12**

**ELECTION D'UN NOUVEAU VICE PRESIDENT**

A la suite de la démission de Madame Guerin, élue vice-présidente du centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 30 juillet 2020, il convient d'élire un nouveau vice-président,

Conformément à l'article R 123-18, il convient de procéder au vote à bulletin secret,

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;

Vu les articles L. 123-6 R 123-18 du code de l'action sociale est des familles ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Guerin, élue vice-présidente du centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 30 juillet 2020, il convient d'élire un nouveau vice-président,

Considérant que conformément à l'article R 123-18, il convient de procéder au vote à bulletin secret,

Considérant la candidature de Madame Sylvie PELISSIER ;

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Suffrage exprimés : 10

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de dire que Madame Sylvie PELISSIER est élue Vice-présidente du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Président, René BOUCHARD



## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

**Nombre d'administrateurs : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

**Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 13**  
**BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE-MODIFICATION DU DISPOSITIF**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS de Bagnols en Forêt a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein d'une association du territoire ou de la collectivité.

Ce dispositif est mis en œuvre depuis 2014.

Il est envisagé de modifier certaines des conditions d'accès à ce dispositif, et ce afin de permettre à d'autres candidats de pouvoir en bénéficier.

Il est ainsi proposé de prévoir un maximum de 10 jeunes par an au lieu de 5.

Les conditions d'âge ont également été revues : auparavant seuls les jeunes âgés de 18 à 25 ans pouvaient prétendre à ce dispositif, il est proposé d'ouvrir aux candidats âgés de 15 ans qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite.

En ce qui concerne les modalités techniques et financières, les candidats devront remplir un dossier dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le financement de la bourse au permis s'établira à la condition inéluctable d'un engagement bénévole de 40 heures des candidats au sein d'une association du territoire ou de la collectivité, mais également dans le cadre de la participation aux chantiers jeunes.

Cette bourse pourra s'adresser à 10 jeunes maximums de la commune de Bagnols en Forêt par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Ce dossier sera étudié par le CCAS qui émettra un avis sur chaque candidature et entérinera la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

- La participation du CCAS est fixée 650 € par bénéficiaire et attribuée selon les critères suivants :

\* Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

\* Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

\* Contrepartie citoyenne : engagement bénévole de 40 heures du candidat au sein d'une association du territoire ou de la collectivité ou participation aux chantiers jeunes.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son engagement bénévole, et à rencontrer régulièrement le service social chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par le CCAS directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire.

Une convention sera passée entre le CCAS et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- \* L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse.
- \* Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, le CCAS, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, le CCAS versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- \* L'auto-école, le CCAS ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- \* Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.
- \* Le jeune devra effectuer une mission bénévole de 40 heures au sein des « Chantiers Jeunes » ou auprès des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son encadrant et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...) et ce, dans les 12 mois à la suite de l'octroi de la Bourse au Permis.

Où l'exposé qui précède,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

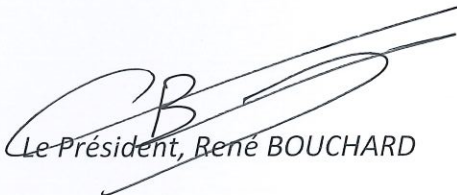
- **D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation ;**
- **De fixer le montant de cette bourse à 650 euros dans la limite de dix dossiers maximum attribués par an ;**
- **D'approuver le projet de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;**

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

- D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention,
- D'abroger la délibération du 07 juin 2021 n° 08/2021 relative à la Bourse au Permis de conduire.



Le Président, René BOUCHARD

Annexe : Règlement de la Bourse au Permis modifié

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 2

Votants : 11

#### PRESENTS :

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

MEMBRES REPRESENTES : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS : LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

---

#### Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 16

#### **APPROBATION CONVENTION « ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION PACA »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION PACA (A.S.E.P.T),  
LE CCAS ET LA MAIRIE DE BAGNOLS EN FORET**

Dans un souci d'assurer la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé en faveur des séniors, l'A.S.E.P.T PACA propose de déployer une offre en prévention de la perte d'autonomie visant à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement.

Ce projet prendra la forme de nombreux ateliers ayant pour thèmes : la mémoire, le sommeil, le bon usage des médicaments et enfin toutes les clés pour devenir un séniors du Web.

Les ateliers sus-évoqués permettront de pallier plusieurs problématiques du quotidien que peuvent rencontrer nos séniors.  
Ils seront organisés tout au long de l'année 2023 par des intervenants professionnels dédiés à chaque thème.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

Le centre communal d'action sociale, soucieux de proposer des ateliers qualitatifs aux personnes âgées, souhaite répondre favorablement à la mise en place de ce programme.

A cette fin, il est donc nécessaire d'approuver la convention présentée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,  
Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020/2024 du 10 novembre 2020,  
Vu le Projet Régional de Santé 2018-2023

Considérant qu'il est fondamental de participer à l'élaboration de solutions pérennes au mieux vieillir ;

Considérant la Convention de partenariat entre l'association Santé Education et Prévention PACA (A.S.E.P.T PACA), le CCAS et la Mairie de Bagnols en Forêt annexée à la présente ;

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association Santé Education et Prévention à ses ateliers en faveur des séniors telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire et le ou la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.



Le Président, René BOUCHARD

Annexe : Convention de partenariat avec l'Association Santé Education et Prévention PACA

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 2

Votants : 11

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETARE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

**Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 14**  
**APPROBATION CONVENTION « BOUGER POUR GARDER MON EQUILIBRE »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUALITE FRANCAISE, LE CCAS ET LA MAIRIE DE BAGNOLS EN FORET**

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées et d'optimiser leur autonomie, la Mutualité Française propose des ateliers au sein de son programme « Bouger pour garder mon équilibre » permettant de reprendre une activité physique adaptée à leur âge et régulière afin de réduire les risques de chutes.

Les ateliers seront composés de 12 séances hebdomadaires répartis sur trois mois, accompagnés d'un programme personnalisé de progression animés par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Le centre communal d'action sociale, soucieux de proposer des ateliers qualitatifs aux personnes âgées, souhaite répondre favorablement à la mise en place de ce programme. A cette fin, il est donc nécessaire d'approuver la convention présentée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,  
Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020/2024 du 10 novembre 2020.

Considérant qu'il est fondamental de participer à l'élaboration de solutions pérennes au mieux vieillir ;

Considérant la Convention de partenariat entre la Mutualité Française, le CCAS et la Mairie de Bagnols en Forêt annexée à la présente ;

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec la Mutualité Française à son programme « Bouger pour garder mon équilibre » telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire et le ou la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.



Le Président, René BOUCHARD

Annexe : Convention de partenariat avec la Mutualité Française « Bouger pour garder mon équilibre »

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 2

Votants : 11

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER

Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

**Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 15**  
**APPROBATION CONVENTION « PARCOURS SPORT SANTE SENIORS »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION NATURE SPORT ENVIRONNEMENT (A.N.S.E), LE CCAS  
ET LA MAIRIE DE BAGNOLS EN FORET**

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées, de découverte du territoire local et dans le but de transmettre des connaissances de la biodiversité locale, l'association nature sport environnement (A.N.SE) propose un atelier de marche nordique au sein de son programme « Parcours Sport Santé Séniors » permettant de reprendre une activité physique régulière tout en découvrant le territoire et la biodiversité locale.

L'atelier sera composé de huit séances hebdomadaires répartis sur huit semaines, accompagnés d'un programme personnalisé de progressions animé par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Le centre communal d'action sociale, soucieux de proposer des ateliers qualitatifs aux personnes âgées, souhaite répondre favorablement à la mise en place de ce programme.

A cette fin, il est donc nécessaire d'approuver la convention présentée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020/2024 du 10 novembre 2020

Considérant qu'il est fondamental de participer à l'élaboration de solutions pérennes au mieux vieillir ;

Considérant la Convention de partenariat entre l'association Nature Sport Environnement, le CCAS et la Mairie de Bagnols en Forêt annexée à la présente ;

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association Nature Sport Environnement à son programme « Parcours Sport Santé Séniors » telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire et le ou la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.



Le Président, René BOUCHARD

Annexe : Convention de partenariat avec l'association Nature Sport Environnement « Parcours Sport Santé »